



Les prêts d'argent via les applications mobiles: phénomène des usuriers du net à Abidjan

Ahiouré Mathieu Akadjé¹ et Josselin Wilfred Azi²

¹Maître de conférences en criminologie à l'Université Félix Houphouët-Boigny.

²Docteur en Criminologie, chercheur au laboratoire de recherche société et sécurité (LaReSS) à l'université Félix Houphouët-Boigny.

Contact : ajosselinwilfred@gmail.com

Résumé

Les changements induits par la révolution numérique et la propagation rapide de l'accès à Internet ont fortement transformé le paysage économique pour toutes les entreprises, les citoyens et les Etats. Aujourd'hui, la protection des données personnelles constitue une menace mondiale persistante, quels que soient les efforts de sécurisation. Cette réflexion aborde l'insécurité liée aux prêts d'argent via des applications mobiles en Côte d'Ivoire. Cette insécurité touche aux données à caractère personnel. Avec l'objectif de comprendre le phénomène des usuriers du net à travers les prêts d'argent via les applications mobiles à Abidjan, une étude qualitative, basée sur des entretiens avec 15 victimes, révèle que les emprunteurs, âgés de 18 à 45 ans, sont principalement des étudiants, des chômeurs et des travailleurs. Leurs emprunts visent à couvrir des dépenses quotidiennes ou des urgences. Les victimes subissent des menaces, du chantage, et risquent la divulgation de leurs données personnelles en ligne, ce qui pose une véritable menace pour la sécurité des informations personnelles des internautes. C'est en sensibilisant les utilisateurs aux bonnes pratiques et en rendant ces applications moins accessibles qu'on pourrait lutter contre ce phénomène.

Mots clés

Applications mobiles, données personnelles, internet, prêt en ligne, usuriers

The money lending via mobile applications:
the phenomenon of online loan sharks in
abidjan

Abstract

The changes brought about by the digital revolution and the rapid spread of internet access have significantly transformed the economic landscape for businesses, citizens, and governments alike. Today, the protection of personal data represents a persistent global threat, regardless of security efforts. This study examines the insecurity surrounding money lending through mobile applications in Côte d'Ivoire. This insecurity specifically concerns personal data. A qualitative study, based on interviews with 15 victims, aims to understand the phenomenon of online loan sharks in Abidjan. The borrowers, aged between 18 and 45 years, are mostly students, unemployed individuals, and workers. Their loans are mainly used to cover daily expenses or emergencies. The victims face threats, blackmail, and the risk of their personal data being exposed online, which poses a serious threat to the security of personal information. Raising awareness about best practices among users and making these applications less accessible could help combat this phenomenon.

Keywords

Mobile applications, personal data, internet, online loans, loan sharks

Introduction

Les réflexions sur le phénomène des prêts à l'usure ou prêt usuraire remontent à l'antiquité grecque et romaine (Marie-Jeanne, 2013 ; Lenoble, 2017)¹. En effet, les principes du prêt à intérêt perdurent dans le débat contemporain et l'on note aujourd'hui une reconnaissance académique croissante. En France, la confuse démocratisation des acteurs de l'usure et la liberté des taux d'intérêt ont été un facteur de désordre avant le vote des lois de 1807 et 1850 sur l'usure (Jolivet-Roche, 2015). En Amérique, l'usure fut un problème public qui occupe les élites des villes américaines durant l'ère progressiste et, éradiquer les usuriers devient alors un enjeu pour le maintien de l'équilibre économique et la survie du capitalisme américain (Bittmann, 2019). Loin d'une historicisation générale du phénomène, le prêt usuraire consiste à accorder un prêt d'argent avec un taux d'intérêt excessivement élevé, souvent considéré comme abusif ou illégal (Marie-Jeanne, 2013 ; Jolivet-Roche, 2015).

L'Afrique connaît également ce phénomène, et en Côte d'Ivoire, il est connu sous le nom du « phénomène de margouillats » et signifie : « des prêts d'argent à des taux d'intérêt excédant le Taux Effectif Global du crédit selon les normes de calcul admise par la loi ivoirienne » (Crizoa et N'guessan, 2020). Une approche sociohistorique de cette appellation révèle qu'elle est attribuée à l'usurier et tire son origine du terme français « magouille », signifiant faire du faux, et du suffixe malinké², « ya », qui indique un état. Ainsi, « Magouya » signifierait littéralement « faire la magouille », c'est-à-dire, se livrer à des opérations douteuses et déloyales. Cependant, avec le temps, les usuriers ou « magouyas » ont fini par être assimilés au « margouillat » ; un lézard des savanes Africaines qui se prélasser sous le soleil à la recherche de nourriture. Par humour, l'Ivoirien a donc caricaturé l'usurier en un « animal » errant, prospérant aux dépens des infortunes d'autrui (Crizoa et N'guessan, 2020).

A Abidjan, dans la commune du plateau, Rue des banques, les margouillats sont à l'affût, cherchant des personnes, notamment des fonctionnaires en détresse financière. Selon les travaux de N'guessan (2015), ces usuriers font « le commerce de l'argent », à travers des activités d'intermédiation de prêt, jouant un rôle essentiel dans le change et la transformation d'épargne en crédit. Les résultats des travaux de Ballo et N'guessan (2022) montrent que ces pratiques usuraires favorisent l'enrichissement illicite des usuriers, augmentent le risque de créances en souffrance au sein des banques commerciales, et réduisent la productivité globale de l'économie, privant ainsi l'État de ressources indispensables au financement des dépenses de développement. Poursuivant les recherches sur ce phénomène, N'guessan (2021) révèlent qu'à travers des manœuvres frauduleuses, sous forme d'achat de marchandises, les usuriers se rendent coupables d'infractions de prêt usuraire. Le stratagème décrit met en lumière une pratique usuraire déguisée, mise en œuvre à travers des magasins dits « écrans » appartenant aux usuriers. Par ce biais ces derniers accordent des crédits à des fonctionnaires sous couvert de ventes à crédit d'articles. En pratique, le fonctionnaire

signe des documents comme s'il achetait des biens à crédits, mais ne prend en réalité aucun article : il perçoit directement une somme d'argent.. Ce montant est alors considéré comme un crédit, que le fonctionnaire devra rembourser, souvent avec des intérêts abusifs. Ainsi, les précomptes effectués sur les salaires de certains fonctionnaires au profit de ces maisons de vente à crédit sont obtenus dans des conditions irrégulières et doivent être arrêtées, car ces fonctionnaires sont, inéluctablement, victimes d'usuriers. Ces usuriers ou « margouillats » exploitent la précarité et la vulnérabilité économique des emprunteurs pour les maintenir dans un cycle infernal de remboursement de dettes. Crizoa et N'guessan (2020) ont relevé les anxiétés et la pression psychologique engendrées par les pratiques douteuses de ces individus, conduisant dans la majorité des cas, à une « mort sociale » et parfois physique des emprunteurs. La loi n°2014-810 du 16 décembre 2014 portant définition et répression de l'usure en Côte d'Ivoire encadre les pratiques de prêt d'argent pour protéger les emprunteurs contre des taux d'intérêt excessifs. En dépit de cette loi, cette pratique ne cesse de se développer. Pire, elle s'est redynamisée.

L'avènement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a, en effet, révolutionné le monde des échanges puisqu'aujourd'hui, l'outil informatique fait désormais partie de la vie des citoyens (Akadjé, 2011). Internet a facilité l'activité des usuriers à travers les applications mobiles. Notre contribution rapporte la façon dont le phénomène traditionnel des prêts usuraires a évolué pour s'adapter à l'ère du numérique, incarné par les applications mobiles. Cette dynamique sociale entraînée par les TIC résume bien les affirmations de plusieurs auteurs qui estiment que le cyberspace constitue désormais le prolongement technologique quasi naturel de notre environnement, reflétant notre réalité sociale, économique, politique voire criminelle (Akadjé, 2011 ; Ghernaouti, 2017). Ainsi, grâce au développement des applications mobiles, on assiste à une prolifération d'applications sur internet et les réseaux sociaux, proposant des offres de prêts d'argent remboursables avec intérêt. L'impossibilité pour les emprunteurs de rembourser l'argent dans un délai imparti impose des intérêts qui augmentent avec la durée de remboursement. Se trouvant dans l'incapacité de rembourser, ces derniers, ainsi que leurs proches, deviennent victimes d'harcèlement téléphonique, d'usurpation d'identité ou d'arnaque. Pour y échapper, certaines victimes ou proches changent de numéros de téléphone. Ces actes malveillants (d'harcèlement téléphonique, d'usurpation d'identité ou d'arnaque) sont réprimés par la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. A ce sujet, des études sur la cybercriminalité relatent l'anthropologie du phénomène (Koné, 2015), des cas de vol de données et d'usurpation d'identité (Verly, 2020 ; Ballo et Azi, 2021 ; Ghernaouti, 2023), de réseaux cybercriminels (Azi et al., 2023), de cyberescroquerie et blanchiment d'argent (Cretu-Adatte et al., 2024).

¹ « Les fondements historiques de l'intérêt dont les plus lointaines pratiques remontent à l'Antiquité et existaient dans les civilisations qui reconnaissaient un droit commercial au Proche-Orient ancien (Babylone), en Grèce et à Rome. Ce phénomène a traversé les époques ».

² Les malinkés, aussi appelés Mandingues sont un peuple d'Afrique de l'ouest présent principalement au Mali, en Guinée, au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Consulté sur wikipédia le 02 septembre 2024 à 08h19. Position GPS : commune de yopougon, quartier hévéa.

Le mode opératoire de ces « nouveaux margouillat du Net » ou « margouillat 2.0 » reste le même que celui des « anciens margouillats ». Il consiste à proposer un prêt avec des intérêts exorbitants par rapport au montant emprunté et un délai de remboursement assez court, laissant les emprunteurs dans l'inquiétude, la crainte et souvent la honte. Le phénomène des prêts, à travers les applications mobiles à Abidjan, met en lumière des services illicites en ligne opérés par ces plateformes mobiles. La délinquance financière représentée notamment par le phénomène des prêts usuraires en ligne, constitue l'ancrage scientifique de cet article et est digne d'intérêt au regard de la politique de l'Etat visant à encourager les citoyens à investir de plus en plus dans les économies numériques.

Notre contribution pose un problème essentiel. Il s'agit du problème d'usure numérique et de l'insécurité relativement à la protection des données à caractère personnel des emprunteurs. Ce problème se relève à travers un triple constat.

D'abord, le constat général qui se dégage est que, de plus en plus, des voix s'élèvent dans l'opinion publique ivoirienne pour dénoncer cette pratique. Ces dénonciations ont poussé les médias à s'intéresser à ce phénomène. Sur la chaîne de télévision Lifetv dans l'émission Y a problème³ du 16 juin 2024 avec le thème : « Prêt à l'usure/prêt en ligne : une vie de dette », dans laquelle l'animateur livrait les résultats de ses enquêtes. Le média d'information 7info⁴ recueillait les témoignages des populations et de certaines victimes.

Ensuite, les structures en charge de la régulation des TIC sont confrontées à une prolifération d'applications numériques qui collectent des données des internautes. Pour l'Autorité de régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI, 2024), institution chargée de protéger les intérêts des consommateurs tout en garantissant les conditions d'une concurrence saine, loyale et durable du secteur des télécommunications/TIC, cette activité est illégale au regard de la loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel. Ces pratiques, qui se déroulent via des applications mobiles ou des sites internet, causent non seulement des préjudices financiers aux victimes, mais constituent également une menace sérieuse pour leurs données personnelles, leur vie privée et leur sécurité. Ainsi, lors de la 2e édition du Forum National sur la Protection des Données à Caractère Personnel, tenue le 19 juin 2024 à Abidjan, il a été souligné que ces plateformes illégales de prêts en ligne collectent des données personnelles sensibles auprès des utilisateurs, telles que leurs noms, adresses, numéros de téléphone et informations bancaires.

Enfin, les statistiques fragmentaires collectées par les structures en charge de lutter contre ce phénomène indiquent une évolution. La problématique générale et actuelle de quantification de la cybercriminalité est abordée dans cette étude. A ce sujet, Côté, Bérubé et Dupont (2016), constatent un manque considérable de statistiques publiques disponibles sur la cybercriminalité et ce constat demeure le même concernant les statistiques sur ce phénomène en Côte d'Ivoire. Si la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), structure opérationnelle associée à

l'ARTCI dont la mission est d'assainir le cyberspace ivoirien enregistre 492 plaintes relatives aux pratiques de prêts usuraires en ligne⁵ dans le dernier trimestre de l'année 2024, le préjudice financier est actuellement inconnu. Toutefois, l'insuffisance de ces statistiques, ne constitue pas une limite substantielle à l'étude. Malgré les initiatives de sensibilisation et les solutions de politique criminelle en matière de cybercriminalité proposées par (Yebouet, 2015 ; ARTCI, 2024) ainsi que de l'adoption de la loi n° 2022-193 du 11 mars 2022 instituant le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), structure spécialisée en matière de délinquance économique et financière, les infractions économiques et financières ne cessent de prendre de l'ampleur à travers l'usure numérique, augmentant ainsi le nombre de victimes. Tous ces constats amènent à mener une réflexion sur le phénomène de l'usure numérique à Abidjan. Au regard de ce qui précède, il convient de se poser des questions : Comment les victimes reçoivent-elles les annonces ? Quel est le profil des victimes ? Quels sont les motifs de prêts des victimes ? Comment se manifeste cette insécurité ? Comment y mettre fin ?

Cette étude exploratoire et descriptive vise à comprendre le phénomène des usuriers du net à travers les prêts d'argent via les applications mobiles à Abidjan. Ce travail repose sur une double approche théorique complémentaire en sociologie des TIC et en victimologie. Selon la première approche, il s'agit de la théorie de l'appropriation des TIC développée par Proulx (2005) qui examine sous plusieurs angles nos manières de faire usage des TIC. L'auteur décrit cette appropriation comme un procès à la fois individuel et social composé de cinq niveaux d'analyse qui sont :

- L'interaction dialogique entre l'utilisateur et le dispositif technique ;
- La coordination entre l'usager et le concepteur du dispositif ;
- La situation de l'usage dans un contexte de pratiques ;
- L'inscription de dimensions politique et morale dans le design de l'objet technique et dans la configuration de l'usager ;
- L'ancrage social et historique des usages dans un ensemble de macrostructures.

L'analyse théorique sera centrée sur le premier et troisième niveau c'est-à-dire, d'abord, l'interaction dialogique entre l'utilisateur et le dispositif technique. Ensuite, la situation de l'usage dans un contexte de pratiques. Ce choix se justifie par la dynamique d'appropriation des applications dont l'usage vise à emprunter de l'argent. En effet, dans le cadre des prêts d'argent via les applications mobiles, ces usages se situent dans un contexte spécifique de pratiques sociales qui peuvent s'inscrire dans un système de rapports économiques. En d'autres termes, les utilisateurs s'approprient l'usage des applications en vue de solliciter un crédit. La deuxième approche, elle, nous renvoie à la théorie de la précipitation des victimes de Wolfgang (1958). Cette théorie postule que certaines victimes peuvent jouer un rôle actif dans leur propre victimisation par leurs comportements ou leurs décisions. En effet, les personnes qui contractent les prêts se montrent trop confiantes ou naïves

³ <https://www.facebook.com/share/p/iVPCNorye1nCQF5K/?mibextid=oFDknk>

⁴ <https://youtu.be/i7Kqxf-mGfk?si=QcTNpSmq9GUZWG6t>

⁵ Le Sursaut, n°1923 du Mardi 15 Octobre 2024 : « Prêts en lignes : des milliers d'Ivoiriens piégés et ruinés ». facebook.com/ Ditt-Plcc /

dans des situations potentiellement risquées. Leurs situations ou comportements met en lumière, la façon dont la crédulité peut rendre une personne plus vulnérable aux attaques ou aux escroqueries. La complémentarité de ces deux cadres théoriques réside dans la manière dont les comportements et choix des individus quant à leurs usages numériques peuvent augmenter leur exposition à la cybercriminalité.

Méthodologie

Cette partie se réfère à la méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude. Elle couvre le terrain d'étude, les participants, les techniques de collecte et la méthode d'analyse des données.

Terrain et participants à l'étude

L'étude s'effectue en Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest dont la capitale politique est Yamoussoukro et la capitale économique Abidjan, avec une population estimée à 29 389 150 habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2021). Toutefois, il convient de noter que la présente étude a été circonscrite à la ville d'Abidjan. Le choix de cette ville n'est pas fortuit. Il répond à des considérations technologiques, démographiques et économiques.

Sur le plan technologique, selon l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI, 2024), on dénombre en Côte d'Ivoire, 28 129 319 millions d'internautes dont 80 % sont présents sur les réseaux sociaux. Or, les données collectées par cette structure en 2002 indiquaient que la ville d'Abidjan abritait à elle seule plus de 92% des abonnés à l'internet et 72% des serveurs. Sur le plan démographique, Abidjan capitale économique de la Côte d'Ivoire, est une métropole comptant selon le RGPH (2021), 6 321 017 habitants et abrite ainsi le cinquième de la population totale ivoirienne (21,5%). En d'autres termes, l'on peut souligner la forte corrélation existante entre l'accès aux services de l'internet et l'appropriation des TIC par les populations.

Sur le plan économique, Abidjan est par ailleurs, considérée comme une véritable métropole cosmopolite qui connaît un dynamisme certain dans tous les secteurs d'activités. Elle concentre presque tous les pôles de développement du pays. Cette attractivité économique attire de nombreux jeunes à Abidjan qui se retrouvent dans le piège d'un chômage endémique dont le taux est de plus en plus controversé dans l'opinion publique ivoirienne. Les difficultés d'accès à l'emploi touchent surtout la frange la plus jeune de la population urbaine⁶. Par conséquent, de nombreux jeunes peinent à trouver du travail ou une assistance financière. Dès lors, les prêts en ligne se présentent comme une solution facile pour certaines personnes vivant à Abidjan. Ces considérations technologiques, démographiques et économiques font d'Abidjan, un champ d'étude propice dans le cadre de notre objet d'étude. La population étudiée est exclusivement composée de personnes ayant contracté ces prêts d'argent (victimes). L'étude concerne des hommes et des femmes âgées de 18 ans et plus, qui sont des victimes. Il s'agit de victimes directes de ce phénomène. Selon Wilhelm (2014) on distingue deux approches dans l'utilisation

de la technique d'échantillonnage par boule de neige. Celle qui vise à constituer un échantillon d'une population cible et celle qui vise à reconstruire un réseau. Dans l'examen de cette technique d'échantillonnage, une première victime a indiqué d'autres victimes, ce qui a permis de former un groupe de 15 personnes composé de 11 hommes et 04 femmes. Après deux mois de collecte de données, les participants à l'étude n'étaient plus en mesure d'identifier de nouveaux participants et, ce, malgré les indications fournies pour solliciter leurs cercles sociaux. Cette situation a été interprétée comme une indication de saturation de la taille de notre échantillon, marquant ainsi la fin du recrutement des participants à l'étude. Parmi ces victimes, on retrouve des étudiants, des personnes sans emplois et des travailleurs. La surreprésentation des hommes dans l'échantillon se justifie par le fait que les victimes initiales étaient des hommes. De ce fait, ils orientent souvent vers leurs propres cercles sociaux. C'est-à-dire, des hommes victimes.

Techniques de collecte

Pour la collecte des données, diverses techniques et des instruments ont été nécessaires sur la période de septembre à octobre 2024. Ainsi, la recherche documentaire et l'entretien semi-directif individuel ont permis de recueillir les données de l'étude. Le développement spatio-temporel de cette forme de criminalité, nous a obligés à consulter des documents (ouvrages, articles, mémoires et des thèses) en rapport avec la délinquance financière relative aux prêts usuraires ainsi que sur la cybercriminalité en Côte d'Ivoire. Les sources de ces documents ont été authentifiées dans des bases de données (Google scholar, PubMed, Academia) et citées selon le style APA 7e édition francisée. Quant à l'entretien semi-directif, il a permis de recueillir des données qualitatives riches et détaillées à travers les expériences individuelles contribuant à la production de nouvelles connaissances du phénomène. Les victimes ont expliqué le contexte de leur victimisation. Les entretiens réalisés en plusieurs sessions, répartis sur deux jours avec chacune des victimes, ont duré approximativement 6h par participant. Les échanges se sont déroulés dans des endroits choisis par les victimes tels que les restaurants pour certains, des espaces dans les rues des quartiers et à domicile pour d'autres. Le guide d'entretien semi-directif est organisé autour de trois axes et comprend les questions suivantes : Axe 1 : Identification (nom, sexe, âge, statut socioprofessionnel) ; Axe 2 : Connaissances du phénomène (Q1: Comment recevez-vous les annonces de prêts ? Q2: quelles sont les applications qui proposent des prêts ? Q3: Quels sont les motifs pour lesquels vous contractez des prêts en ligne ? Q4: Quel est votre avis sur ces applications de prêts en ligne ?) ; Axe 3 : Connaissances des formes d'insécurité (Q5: Quelles sont les formes d'insécurité rencontrées dans cette pratique ?).

Méthode de recherche et d'analyse des données

Au regard de l'expérience vécue des victimes, cette étude priviliege la méthode de recherche phénoménologique où chaque victime partage une expérience personnelle. Sous cet angle, la phénoménologie permet de centrer nos analyses sur l'expérience, les témoignages des victimes, afin d'en dégager

⁶ Selon le RGPH (2021), l'âge moyen est de 23 ans. Plus du ¾ de la population à moins de 35 ans (75,6%)

les aspects les plus significatifs (Koudou *et al.*, 2016). L'analyse du contenu s'est révélée particulièrement efficace pour le décryptage des témoignages. Les données ont d'abord été transcrrites partiellement de façon manuelle, puis les éléments non pertinents ont été éliminés. Ensuite, un exercice de codage et de catégorisation des thèmes a permis d'identifier la récurrence de certains codes et d'examiner leurs interconnexions. Les catégories sélectionnées étaient: « *applications de prêts en ligne* », « *raisons d'emprunt* », « *formes d'insécurité* », « *appréciation des prêts en ligne* », « *les solutions* ». Suivant cette étape, la lecture du discours des victimes (mots, phrases) a permis d'attribuer les catégories aux extraits de texte pertinents et associées à une ou plusieurs catégories. Les données qualitatives ont été transformées en information significatives, aidant ainsi à comprendre le phénomène des prêts d'argent via les applications mobiles.

Type d'étude et éthique de la recherche

Cette démarche méthodologique consiste en une étude qualitative descriptive du phénomène des prêts d'argent à travers les applications mobiles à Abidjan. Dans le cadre de ce travail, nous avons été soumis au protocole d'éthique de l'ARTCI, conformément à la loi sur la protection des données à caractère personnel. Avant la rédaction de cet article, nous avons adressé un message électronique à ladite structure pour leur faire part de notre initiative de recherche. Par la suite, les participants ont été informés de l'objectif de l'étude et de la confidentialité de leurs réponses, en utilisant de fausses initiales de noms pour garantir un anonymat complet. Enfin, une copie de cet article sera remise à l'ARTCI, à la PLCC et sera également disponible en ligne. La structure du présent article résume les principales analyses issues des entretiens. L'étude s'est déroulée dans un climat propice et serein.

Résultats

Les résultats issus de l'entretien avec les victimes sont organisés autour de trois axes principaux : Les applications de prêts d'argent et profil des victimes (I). Les motifs des prêts (II), et les manifestations de l'insécurité (III).

Applications de prêts d'argent et profil des victimes

Application de prêts d'argent

Des annonces invitant la population à demander des prêts en ligne s'affichent presque automatiquement lorsqu'on ouvre une application quelconque sur un smartphone (Android ou Apple) en Côte d'Ivoire. Selon certains participants à l'étude, on retrouve ces applications sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et Telegram. Chez d'autres participants à l'étude, il suffit d'être connecté à internet pour recevoir ces annonces sous forme de publicité. L'examen de la théorie de l'appropriation des TIC traduit une phase, d'interaction dialogique entre l'utilisateur (victime) et le dispositif technique. On parle d'étape de découverte. Les utilisateurs prennent connaissance du dispositif technique (application mobile de prêts) qui participe à une réorganisation du tissu des relations. Les victimes guidées par leur curiosité ou une nécessité s'informent sur les possibilités qu'offrent ces applications. Elles tentent de comprendre les fonctionnalités et comment ces applications pourraient répondre à leurs besoins.

L'objectif est de surmonter une éventuelle méconnaissance ou appréhension face à la nouveauté. Sont concernés par ces applications de prêt en ligne : « Easy Cash », « Côte d'Ivoire Money », « Prêt Rapide » (ARTCI, 2024). Selon les victimes rencontrées, cette liste est non exhaustive.

Ceux-ci mentionnent entre autres : « Le prêt d'argent mobile », « Prêter facilement », « Le Djai 225 prêt en ligne », « Prêt facile, et Prêt rapide ». L'exploration intervient assez vite par la sollicitation de petits montants. L'intégration de ces applications dans le quotidien des internautes ne fait plus l'ombre d'un doute. Les victimes ont déclaré avoir utilisé très fréquemment ces applications pour solliciter des prêts d'argent.

Profils des victimes

Age	Effectifs	Fréquences
[18-25[02	13,3%
[25-35[08	53,3%
[35-45[05	33,3%
[45-plus[00	0,0%
Total observé	15	100%

Tableau 1 : Répartition du sexe

Sexe	Effectifs	Fréquences
Homme	11	73,3%
Femme	04	26,7%
Total observé	15	100%

Tableau 2 : Répartition de l'âge

Statut socioprofessionnel	Effectifs	Fréquences
Etudiants	07	46,7%
Sans-emploi	04	26,7%
Travailleur	04	26,7%
Total observé	15	100%

Tableau 3 : Répartition du statut socioprofessionnel

L'étude du profil des victimes s'est appuyée sur trois caractéristiques essentielles. Il s'agit du sexe, de l'âge et du statut socioprofessionnel. Les tableaux-ci-dessus présentent ces caractéristiques chez 15 victimes de prêts d'argent en ligne. La caractéristique sexe indique que les victimes sont constituées d'hommes et de femmes. La technique d'échantillonnage par boule de neige a permis de former un groupe de 15 victimes dont 11 hommes et 04 femmes.

Selon notre échantillon, l'âge des victimes est compris entre 18 à 45 ans. Le statut socioprofessionnel varie également. On distingue des étudiants, des sans-emplois et des travailleurs. Les victimes de statut socioprofessionnel sans-emploi, sont des individus au chômage dont certains sont en quête d'un premier emploi et d'autres, ayant perdu leur emploi. Etaient concernés par le statut socioprofessionnel « travailleurs », les ouvriers et agents qualifiés (mécaniciens, agents immobiliers, professionnel du BTP et agents municipaux). Selon cette étude, l'analyse qui ressort du profil des victimes montre que les principales victimes sont des personnes avec une prévalence masculine dont l'âge est compris entre 18 à 45 et de statut socioprofessionnel (étudiants, sans-emploi, travailleurs). Les étudiants sont les plus représentés dans cet échantillon de victimes. L'étude des caractéristiques individuelles (sexe, âge)

et sociales (statut socioprofessionnel) des victimes participe à identifier les indicateurs qui augmentent les risques d'être victime des prêts d'argent à travers les applications mobiles. On remarque une vulnérabilité chez certains participants qui augmente leur victimisation. 73,4% des victimes, soit environ ¾ des victimes, ont une mauvaise position économique. En grande majorité, ces étudiants, ces sans emplois (chômeurs), du fait de leur précarité financière, sollicitent ces applications de prêts en ligne. Le manque de vigilance, associé au désespoir financier, ne permet pas une appréciation objective de son action, d'où la précipitation de la victime à emprunter.

Cette connaissance est importante pour mieux cibler les populations les plus vulnérables afin d'adapter les mesures préventives. En explorant le profil des victimes, il est également important de se pencher sur les expériences de victimisation elles-mêmes, car ces vécus individuels offrent un éclairage précieux sur les dynamiques sous-jacentes qui façonnent les contextes dans lesquels elles se trouvent confrontées à emprunter via les applications mobiles.

Motifs des prêts en ligne selon les victimes

Les antécédents de victimisation sont basés sur des expériences personnelles de victimisation, ce que nous dénommons par victimisations directes. L'intérêt de la prise en compte des expériences de victimisation se situe à deux niveaux. Il s'agit dans un premier temps d'avoir une approche plus complète de l'acte criminel, car la commission de l'acte criminel nécessite de prendre en compte également la victime, en tant que personne ayant subi le préjudice à divers niveaux (psychologique et financier). Dans un second temps, comprendre le contexte victimal (dynamiques situationnelles, contextuelles ayant favorisé le passage à l'acte) pour éviter une récidive. Leurs histoires sont plurielles et permettent de diversifier autant que possible les trajectoires de victimisation. Ainsi, au regard de cet intérêt, il est légitime de les prendre en compte dans leurs spécificités. Des annonces invitant les internautes à demander des prêts en ligne s'affichent presque automatiquement lorsqu'on ouvre une application quelconque sur un smartphone en Côte d'Ivoire. Les auteurs de ces prêts en ligne utilisent des techniques trompeuses pour attirer leurs clients.

À la question : « Quels sont les motifs pour lesquels vous contractez des prêts en ligne? »

Motifs	Effectifs	Fréquences
Régler des situations d'urgence	13	88,7%
Dépense quotidienne	02	13,3%
Total observé	15	100%

Tableau 4 : Motifs des prêts chez les victimes

L'analyse de contenu du discours fait ressortir des motifs chez les victimes qui méritent d'être relevés. Il ressort que deux motifs sont évoqués dans cette étude. Il s'agit des motifs de dépense quotidienne et du motif de régler des situations urgentes. Sur 15 victimes, on observe que treize (13) d'entre elles ont recours aux prêts d'argent en ligne pour régler des situations urgentes et deux (02) victimes les sollicitent pour des dépenses quotidiennes. Selon notre échantillon, on observe que la plupart de ceux qui contractent ces prêts sont dans des situations d'urgence. L'étude du profil des

victimes a révélé que ceux-ci ont un âge compris entre 18 et 45 ans et sont des étudiants, des sans-emploi et des travailleurs. Cette tendance des jeunes à recourir aux prêts semble en adéquation avec la situation difficile d'accès à l'emploi des jeunes. Selon Monsieur A.G.W., technicien BTP :

« L'appellation "prêt facile ou prêt rapide" est très attrayante. En plus, on ne vous demande pas de vous présenter dans un quelconque bureau. Tout cela constitue des avantages qui font que plusieurs personnes mordent à l'hameçon. Mais les difficultés commencent lorsque vous obtenez le prêt et que vous ne parvenez pas à effectuer le remboursement. Parce que, rembourser un prêt quel qu'il soit dans un court délai, ce n'est pas donné à tout le monde ».

Comme le révèle ce témoignage de Monsieur F.J.-P., agent de mairie :

« J'ai découvert une application de prêt en ligne qui paraissait intéressante. Je n'avais pas d'argent ce jour, or, ma belle-sœur devait regagner le village. J'ai donc pris un prêt d'autant plus que je devais rembourser 11.000 F CFA, pour un prêt de 10.000 F CFA en une semaine. Après avoir installé l'application et renseigné les informations concernant mon identité, grande fut ma surprise de savoir que j'ai reçu effectivement de l'argent, mais pas le montant demandé. J'ai plutôt reçu la somme de 26.000 frs CFA à rembourser avec un montant de 36.000 F CFA, dans un délai de sept jours. Toutes mes tentatives, en vue de comprendre ce qui s'était passé, ont été vaines. J'ai remboursé l'argent tout en regrettant d'avoir emprunté ».

Z.R., étudiant en lettre moderne déclare :

« Je devais effectuer mon inscription dans un bref délai à l'université c'est ainsi que j'ai contracté un prêt de 30.000 frs, remboursable à 35.000 frs CFA sur délai de 21 jours. Après une semaine, mes créanciers ont commencé à me réclamer l'argent que je ne pouvais pas rembourser dans ma situation. Ces derniers ont téléphoné certains parents et amis pour leur informer de mon prêt ».

Les expériences sur les motifs des prêts se poursuivent avec le témoignage de B.T.I., étudiante en Ressources Humaines :

« J'ai contracté deux fois des prêts en ligne pour résoudre des problèmes. Le premier prêt était destiné à aider mon grand frère qui devait impérativement payer les frais de sa visite médicale à un concours. Lorsque j'ai eu le premier prêt de 18.000 frs CFA, j'ai pu effectuer le remboursement à temps. Je leur ai versé 20 000 F CFA. Donc la confiance s'est installée entre nous. Quelques jours plus tard, j'ai demandé un autre prêt pour cette fois, assurer le transport et l'achat de document pour la préparation du BTS. J'ai reçu 20.000 frs CFA à rembourser à 27.000 frs CFA sur une période de 21 jours. Cette fois-ci, les choses ne se sont pas passées comme convenu. Dès le sixième jour, j'ai reçu le premier message me rappelant que je dois rembourser mon prêt. Les jours qui ont suivi, plusieurs personnes de mon répertoire étaient informées de la situation. Elles ont reçu des messages libellés comme suit : « la nommée B.T.I. a pris un prêt qu'elle refuse de rembourser. Si vous la connaissez, demandez-lui de procéder au remboursement, sinon son dossier sera transmis au service juridique en

vue d'une poursuite judiciaire ». J'ai alors compris que ces gens-là ne font que du business et sont de mauvaise foi. Le comble est que les membres de ma communauté religieuse étaient informés. J'éprouvais la honte et la crainte ».

M. A.C.E., sans-emploi, a eu recours à ces prêts dans le but de payer son loyer. Son témoignage est le suivant :

« Les prêts en ligne se présentent comme un piège. J'ai vu cela comme une source d'argent pouvant me permettre d'arrondir la fin du mois. J'avais un retard pour régler mon loyer et je me suis engagé dans un prêt vu que je devais déjà un mois de loyer, il était impossible pour moi de doubler l'impayé. J'ai demandé 60.000frs CFA à rembourser à 70.000frsCFA dans un délai d'un mois. Malheureusement, je n'ai pas eu l'argent à temps pour le remboursement. Mon propriétaire de maison a été informé, sans oublier certains de mes voisins. Vu que le prêt que j'ai contracté en toute confidentialité était connu de tous, j'ai décidé de ne plus rembourser. J'ai désinstallé l'application et changé de puce ».

L'étudiant en géographie, **A.A.C.A.** donne son témoignage :

« Je donnais des cours à domicile et ma paye tardait à tomber. Pourtant, ma femme était enceinte et devait faire une échographie. J'ai donc contracté un prêt de 20.000 Frs CFA à rembourser à 25.000frs CFA sur un délai de deux semaines. Je n'ai pas pu effectuer le remboursement à temps. Lorsqu'ils m'ont envoyé le message de rappel, j'en ai profité pour demander une rallonge du délai de remboursement. Pour cela, il a fallu que je paye 2000 frs F CFA de plus. Après les deux semaines, des connaissances principalement, le monsieur qui m'avait engagé pour étudier avec ses enfants étaient informés. C'est ce monsieur qui m'a réellement appris le danger de l'utilisation de ces plateformes de prêts. Selon lui, ces personnes qui pratiquent cette activité n'ont aucune autorisation. J'ai donc remboursé mais, eu honte que mon employeur soit informé ».

Le témoignage de cette victime montre comment ces prêts engendrent des désagréments chez certains emprunteurs. **M. P.V.K.**, démarcheur immobilier, a vu son aide refusée par ces proches en raison du prêt qu'il avait contacté avec ces usuriers du Net. Il raconte :

« Je devais me rendre au village pour discuter d'un partage de terre. J'ai sollicité certaines personnes pour un prêt. Vu que personne ne réagissait, j'ai opté à contracter un prêt auprès des applications mobiles. J'ai donc emprunté 150.000 frs pour 170.000frs CFA à rembourser sur une durée de deux mois. Je n'ai pas pu rembourser et mes proches ont été informés. Je craignais que mon image soit salie auprès des personnes dont j'ai sollicité de l'aide et malheureusement, cela a été le cas. Souvent, c'est mon ex-femme qui reçoit des notifications et j'ai vraiment honte de cette situation. J'ai plusieurs fois appelés pour me plaindre mais, on me demande de solder mon crédit qui s'élève maintenant à 195.000frs CFA ».

Donnant son point de vue sur cette pratique, la même victime ajoute que : « *l'idée de faire des prêts en ligne est bonne mais ce sont les manières qui dérangent. L'Etat peut véritablement encadrer cette pratique pour faciliter un prêt à tout le monde* ».

A travers ces expériences, on comprend que les victimes décident d'emprunter l'argent via ces plateformes pour régler des problèmes urgents. Cependant, certaines personnes contractent des prêts en ligne pour des dépenses liées au vécu quotidien. Voici le témoignage de **T.L.M.**, serveuse dans un restaurant :

« Actuellement même, je suis encore victime de cette pratique de prêt en ligne. J'ai demandé un prêt de 15.000 frs CFA à rembourser à 18.500 frs CFA en une semaine pour mes dépenses personnelles. Je n'ai pas pu rembourser à temps et aujourd'hui, il m'est devenu impossible de rembourser au regard des intérêts dont eux seuls connaissent la formule de calcul. Tous les jours ils m'appellent pour me rappeler le paiement et me disent qu'il y'a des pénalités qui s'ajoutent chaque jour que je ne paie pas ».

Si pour d'autres cette pratique occasionne la honte, la crainte et la gêne, certains y voient un moyen pour soutirer l'argent à ces usuriers du Net. Les promoteurs de prêts en ligne évoluent dans l'illégalité. Conscients de cela, certains emprunteurs en profitent pour gruger les prêteurs.

L'étudiante en droit commercial **A. K. N.**, explique :

« Il y a deux mois, j'ai contracté un prêt pour faire une analyse médicale. Ils m'ont envoyé 21.000 frs CFA au lieu de 30.000 frs CFA et on me demande de payer 32.500fr. A ma grande surprise au lieu d'un mois comme délai de remboursement, on me donne deux semaines et après on me harcèle. J'ai payé 11.500frs CFA pensant qu'ils allaient déduire ce que je devais. C'est ainsi que le gestionnaire m'informe que c'était pour prolonger le délai de remboursement. Après avoir en parlé à certains proches, j'ai compris que c'est des escrocs donc j'ai décidé de ne plus rembourser un centime pour que ce fléau s'arrête ».

Les expériences ont été non seulement riches mais, surtout fertiles dans le cadre de l'analyse des motifs de prêts des victimes. Elles sont également porteuses de sens sur la manière dont les victimes s'approprient ces applications et qui participent chez elles à solutionner certains problèmes. Cette utilisation des applications dans le quotidien des victimes justifie le recours à la théorie de l'appropriation. Bien que les prêts en ligne offrent une solution rapide et accessible pour de nombreux emprunteurs, ils ne sont pas sans risques, car l'insécurité qui entoure ces pratiques financières soulève des préoccupations majeures tant pour les consommateurs que pour les régulateurs. Il est essentiel de considérer ces vécus qui contribuent à créer de l'insécurité chez les victimes.

Insécurité liée aux prêts d'argent à travers les applications mobiles

Les personnes qui se sont intéressées à ces propositions de prêts financiers dans cette étude dénoncent qu'elles sont victimes d'actes d'insécurité. La connaissance des actes d'insécurité a permis d'adresser la question suivante aux victimes : « *Quelles sont les formes d'insécurité rencontrées dans cette pratique ?* »

Forme d'insécurité	Effectifs	Fréquences
Menace par appel téléphonique, SMS et chantage	11	73,3%
Risque de publication et de partage d'information personnelle	04	26,7%
Total observé	15	100%

Tableau 5 : Connaissance des formes d'insécurité selon les victimes

Menaces, chantage par messages ou appels téléphoniques

D'une manière générale, les menaces et le chantage par message ou appel téléphonique sont des problématiques croissantes qui touchent de nombreuses personnes en Côte d'Ivoire. Selon Aman (2023), on enregistre une montée de ces actes dans la cybercriminalité et les emprunteurs en sont de plus en plus victimes. C'est le cas de G.B.L., étudiant en criminologie :

« J'ai plusieurs fois emprunté sans rembourser. J'ai reçu plusieurs menaces des gestionnaires. Il en a un qui m'a menacé de mort : « si tu ne paies pas, un malheur risque de t'arriver... ». Le dernier appel d'un autre gestionnaire que j'ai reçu est le suivant : « vous êtes monsieur G.B.L, vous habitez le quartier X, précisément non loin de l'école secondaire privée X. Vous aurez de nos nouvelles si vous ne rembourser pas notre argent. » Suite à cet appel, j'ai pris peur et j'ai désinstallé toutes les applications. Selon certains amis, ceux-ci ont la possibilité de tracer votre numéro ». Voici le récit de Y.G.F : « J'ai emprunté 30.000 frs CFA que je n'ai pas pu rembourser. J'ai pris avec une application au départ et chaque fois que j'arrive à échéance et que je ne peux rembourser je prends avec une autre application pour régler le précédent jusqu'à ce que je n'en puisse plus car, les dettes augmentaient. Le gestionnaire a proféré toutes sortes d'injures et de menaces : vous serez poursuivi, espèce de malhonnête ! Abidjan est petit, nous avons votre photo et votre pièce d'identité. » Ils ont envoyé des messages à quelques personnes de mon répertoire. Les seuls appels qu'ils effectuent et que je déplore, sont ceux à mes parents proches tels que ma maman et certains de mes oncles qui me font des reproches. Cette situation me laisse dans la crainte. Actuellement, je ne décroche plus les numéros inconnus ».

Cette situation d'insécurité que vivent certains emprunteurs est identique à celle de Mlle A.V. L :

« certains gestionnaires de ces plateformes mobiles manquent d'éducation. J'ai eu un retard de remboursement, mais j'étais harcelée au téléphone. Vu que je suis mariée, il en avait une qui menaçait d'en parler à mon mari. J'étais sujet à toutes sortes d'injures et de chantage. Cette histoire a failli me coûter mon mariage. Vu que je ne décrochais plus les appels, mon mari me soupçonnait d'infidélité. Très franchement c'était intenable pour moi. J'étais tout le temps craintive et angoissée ».

T.L.M., lui, soutient que : « ce sont de vrai arnaqueurs. Je ne décroche plus les appels. Je vis un véritable harcèlement. Certains proches m'ont demandé de changer mon numéro ». Cette insécurité ne se limite pas qu'aux menaces et aux chantages.

Risque de publication ou de partage d'information personnelle en ligne

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Dans le contexte de cette étude, elles portent sur les noms, adresses, statut matrimonial et numéros de téléphone des victimes. Ces données sont utilisées à des fins malveillantes. F.J.-P., agent municipal qui explique :

« Au bout du 8e jour, j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques avec des menaces de diffusion de mes informations personnelles en ligne. Au regard de l'allure des conversations, j'ai remboursé l'argent tout en regrettant d'avoir emprunté ».

Selon K.F.O, gérante de cabine téléphonique :

« Depuis quelques mois, je suis en contact régulier avec ces organisateurs de prêts en ligne. La confiance est née entre eux et moi car, Il m'arrive de prendre 60 000 F CFA pour rembourser 80 000 F CFA. Notre collaboration a cessé car, je n'avais pas l'argent pour rembourser dans un délai de sept jours. Le gestionnaire m'appelait tout le temps. Alors j'ai menacé de le signaler à la PLCC en précisant qu'il opérait dans l'illégalité. Il m'a aussi menacée de publier ma pièce d'identité sur les réseaux sociaux pour que tout le monde sache que je suis une malhonnête ».

Z.R., quant à lui, s'interroge sur la manière dont ceux-ci ont des informations précises sur lui :

« Lorsque je contractais mon prêt, j'ai donné seulement les numéros de deux amis comme personnes à contacter. Grande fut ma surprise de savoir que mes parents étaient informés ! Cela laisse croire que ces applications collectent d'autres informations personnelles sur nous ».

Pour B.T.I :

« Je considère que les informations qui se retrouvent sur notre carte nationale d'identité sont strictement personnelles. Mais, lorsque ces individus partagent ces informations avec votre répertoire, ce sont vos informations personnelles qui se retrouvent ailleurs et c'est mon cas lorsqu'ils ont envoyé des messages à mes contacts ». A.K.N affirme que ces gestionnaires ne disent pas toujours la vérité : « Lorsque je faisais mon prêt, monsieur X s'est présenté à moi comme étant celui qui s'occupera de moi. Mais, lorsque j'ai dépassé le délai, différentes personnes me contactaient. Mes informations ne sont donc plus confidentielles ».

P.V.K. soulève, lui, des inquiétudes sur toutes ses informations et sa réaction a été la suivante :

« J'ai désinstallé leur application car, ces derniers prévoyaient de publier mes informations personnelles. Bien que j'aie supprimé leur application et coupé le contact, je suis toujours inquiet de ce qu'ils peuvent faire avec ces informations, on ne sait jamais avec ceux-là ».

Les soupçons de cette dernière victime justifient les craintes de Y.G.F :

« Je croyais avoir échappé à ces escrocs mais quelque temps après, j'ai reçu les photos de ma carte nationale d'identité par message sur Facebook avec le message suivant : Nous

vous avons retrouvé, veuillez solder votre emprunt envers notre structure. J'ai réalisé à quel point j'étais exposé, j'ai aussi bloqué et signalé ce compte à Facebook pour harcèlement ».

Les formes d'insécurité induites par les prêts en ligne sont des menaces, des chantages par messages ou appels téléphoniques et aussi le risque de publication ou de partage d'informations personnelles en ligne. Selon Cusson *et al.*, (2019), la sécurité conçue comme une fin se compose de trois facettes que sont : « la sécurité objective (à l'abri du danger), la tranquillité (absence de peur et autres sources d'inquiétude); la paix civile (absence de méfiance et de peur pour l'autre) ». Les victimes des prêts en ligne sont par conséquent en insécurité puisqu'elles ne sont pas à l'abri du danger. À tout moment, leurs données personnelles peuvent être mises en ligne ou utilisées à d'autres fins. Aussi, cette situation trouble leurs tranquillités car, elles sont harcelées au téléphone et par message. Elles ont peur, sont inquiètes, craintives et angoissées. Le comportement et l'attitude des victimes guidées par la précipitation, la naïveté, la crédulité sont autant d'indicateurs qui participent à leur victimisation.

En vue de dégager la perception des victimes vis-à-vis des applications de prêts en ligne, il a été proposé aux victimes de donner leur avis sur ces applications. En dépit de l'expérience vécue, 12 des 15 victimes (09 hommes et 03 femmes) ont une bonne perception de ces applications. En substance, il ressort que la mise en place de ces applications constitue un outil d'inclusion financière et permet de lutter contre la pauvreté en subvenant aux besoins des populations, surtout les jeunes frappés par le chômage. En effet, les services bancaires sont sous-utilisés par la majeure partie des personnes de plus de 15 ans. Au sens strict, seulement 19,7% de cette population dispose d'un compte bancaire (Akadjé et Azi, 2022). Ces victimes proposent une réelle volonté d'encadrement de ces outils par l'ARTCI. Par contre, 03 victimes y perçoivent un danger au regard de la montée de la cybercriminalité qui est prégnante dans ce pays depuis maintenant deux décennies.

Discussion et conclusion

Cet article met en lumière le phénomène des prêts en ligne via les applications mobiles. L'analyse de cette forme de délinquance numérique a permis d'établir un lien entre le phénomène des prêts usuraires, également appelé « phénomène des margouillats », pratiqué depuis longtemps, et celui des prêts en ligne, récemment qualifié de « margouillats du Net ». Ce rapprochement théorique des manifestations a conduit à la conclusion selon laquelle internet a facilité, voire réintroduit, les usuriers dans l'univers des technologies numériques. Cette dynamique se traduit par l'usage et l'appropriation des outils numériques dans les pratiques quotidiennes. Ces usages s'inscrivent dans des contextes de découverte, d'exploration et d'intégration des applications de prêts d'argent en ligne dans le quotidien des internautes (Proulx ,2005). Cette convergence avait déjà été soulignée par Ghernaouti (2017), rappelant le lien étroit entre notre réalité socioéconomique et notre écosystème numérique. Ces formes d'usages et d'appropriation des TIC par les internautes permettent de repenser non seulement les relations économiques influencées d'emprunt, mais surtout de favoriser une économie criminelle. De la délinquance usuraire classique à la délinquance usuraire numérique, cette évolution illustre bien le développement spatio-temporel de la délinquance à l'ère des TIC. Dans la même

perspective d'analyse, le fait que la technologie soit intégrée dans la vie quotidienne des citoyens, il était prévisible que celle-ci soit de plus en plus employée par les délinquants pour faciliter la commission d'infractions classiques (Akadjé, 2011).

Les résultats de cette étude sont discutés sous le prisme des théories mobilisées à travers le profil des victimes, des motifs de recours aux prêts et de l'insécurité qui en découle. Le profil des victimes décrit dans cette étude concerne des individus, hommes comme femmes, âgés de 18 à 45 ans, et dont le statut socio-professionnel comprend des étudiants, des sans-emploi et des travailleurs. Conformément à la théorie de la précipitation des victimes, certaines vulnérabilités des victimes telles que le chômage et la précarité économique les précipitent à s'approprier ces applications en vue de solliciter des prêts, les mettant dans le piège de l'endettement (Wolfgang, 1958). Ce profil correspond aux victimes de cybercriminalité décrites par Azi *et al.* (2023) qui notent que la régularité de ces personnes sur internet les expose davantage aux infractions cybercriminelles, une observation également corroborée par l'ARTCI (PLCC, 2016). En effet, les rapports de ces structures et des travaux scientifiques indiquent que les jeunes constituent la majorité des victimes de cybercriminalité de (Cretu-Adatte *et al.*, 2024).

Parmi les motivations des emprunts, on retrouve les dépenses quotidiennes et la gestion des situations d'urgence. Toutefois, il est essentiel de souligner que tous ces motifs se concentrent autour d'un besoin central : l'argent. Le besoin financier apparaît comme la raison la plus évidente. La cybercriminalité, tant du côté des auteurs que des victimes, semble être motivée par la quête de profit. La recherche de gain guide les actions des acteurs du cyberspace, qu'ils soient usuriers ou victimes, rejoignant ainsi les conclusions de Azi (2022) et Akadjé (2017). Toutefois, ce postulat n'est pas partagé par certains auteurs. Dans une autre perspective sous-jacente, il ne s'agit pas d'une recherche de profit financier, plutôt l'avidité de certaines victimes qui souhaitent à n'importe quel prix consommer ou profiter d'un bien sur internet tout en croyant à un enrichissement rapide et, tombent ainsi dans le piège d'un contrat de dupes. (Yebouet ,2015). Rejoignant ce postulat, avec le développement de la cyberescroquerie en Côte d'Ivoire, internet est apparu dans l'imaginaire collectif comme un espace où l'obtention de l'argent est possible et facile Koné (2015).

Ces prêts sont une source d'insécurité : les victimes sont souvent confrontées à des menaces, du chantage par message ou par appel téléphonique, ainsi qu'au risque de voir leurs informations personnelles publiées ou partagées en ligne. Ces constats sont en accord en ce qui concerne les risques encourus par les internautes utilisant ces plateformes de prêt en ligne (ARTCI, 2024). Cette problématique d'insécurité liée aux données personnelles, mettant en avant les risques de vol et d'usurpation d'identité dans le cyberspace, contribuent à un sentiment général de cyberinsécurité (Ballo et Azi, 2021).

Nonobstant le fait que l'utilisation de ces applications de prêts représente un danger pour la protection des données personnelles les internautes, certaines victimes de l'étude y voient un outil de développement et d'inclusion financière. Il ressort que les prêts via les applications en ligne peuvent servir

d'outils de contrôle et d'inclusion financière qui permettraient aux autorités de surveiller l'activité des usuriers et d'adapter la législation en conséquence, d'une part, et un contrôle accru de ces activités qui favorisera l'implémentation d'une politique d'inclusion financière, essentielle pour répondre aux besoins des populations vulnérables, d'autre part. Dès lors, la sensibilisation et l'action des structures de lutte s'avèrent opportunes pour superviser et réglementer ce phénomène dual, c'est-à-dire, un phénomène qui présente des implications à la fois bénéfiques et nuisibles, comme c'est le cas avec les applications de prêts mobile qui tendent à faciliter la vie de certains citoyens, mais qui peuvent également poser des risques pour la vie privée.

Il serait aussi nécessaire, d'une part, d'intensifier la sensibilisation sur internet et l'envoi de messages aux utilisateurs via leurs téléphones ; et d'autre part, de développer des stratégies techniques pour rendre certaines applications obsolètes en retirant les mises à jour ou les rendre impossibles à télécharger par la restriction de la disponibilité sur les plateformes. Ces mesures combinées pourraient contribuer à renforcer la sécurité numérique et à réduire les opportunités de délinquance numérique, en sensibilisant les utilisateurs aux bonnes pratiques et en rendant les outils malveillants moins accessibles. Par ailleurs, le Pôle Pénal Economique et Financier d'Abidjan, structure spécialisée en matière de délinquance économique et financière doit poursuivre les sensibilisations à l'endroit des personnes (auteurs et victimes), tout en sanctionnant ceux qui se rendent coupables d'infraction.

Bien que cette étude apporte des éclairages significatifs, il est important de reconnaître certaines limites sur le plan analytique et méthodologique. En effet, elle ne prétend pas épouser les analyses sur les prêts d'argent en ligne qui pourraient enrichir davantage le débat surtout lorsque les cyberescrocs, communément appelés « brouteurs », usurpent la qualité d'un gestionnaire de prêt pour réclamer auprès des victimes de l'argent (objet de la prochaine étude). Au plan méthodologique, la méthode d'échantillonnage, la taille de l'échantillon, les techniques de collecte et d'analyse des données peuvent être discutées, voire améliorées.

En conclusion de notre investigation, la délinquance financière induite par le phénomène des prêts en ligne a permis d'étudier l'insécurité liée aux données à caractère personnel. La protection des données ou informations personnelles des internautes est d'une grande importance dans l'univers du numérique. Le chômage des jeunes et la difficulté à bénéficier d'une assistance financière, vont accroître l'utilisation de ces applications par les internautes. Les services de contrôle et d'application de la loi ne sont pas en mesure de développer toutes les solutions techniques nécessaires pour appréhender et lutter contre ce phénomène. L'ARTCI gagnerait donc à inviter les personnes qui se cachent derrière cette pratique dans des discussions éclairantes et constructives. Cela permettrait de mieux comprendre les enjeux et d'établir un cadre réglementaire approprié pour protéger les consommateurs tout en favorisant la démocratisation financière, ce qui pourrait contribuer à un développement socio-économique plus équilibré.

Références

- Akadjé, A. M. (2011). Cybercriminalité et broutage à Abidjan. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3, 299–310.
- Aman, V. (2023). *Chantiers de la lutte contre la cybercriminalité en Côte d'Ivoire*.
- ARTCI. (2024). Bulletin d'information mensuel, 007 de juillet 2024, de l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire.
- Azi, J. W. (2022). *Les réseaux criminels dans la pratique de la cyberescroquerie à Abidjan* (Thèse unique de doctorat, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody Abidjan, non publiée).
- Azi, J. W., Kouadio, W., et Ballo, Y. (2023). La division du "travail" dans les réseaux cybercriminels en Côte d'Ivoire. *Revue pluridisciplinaire en sciences et techniques Calao*, 1(1), 117–135.
- Ballo, Y., et Azi, J. W. (2021). Cybercriminalité à Abidjan : Vol, usurpation d'identité et cyberinsécurité. *Revue des sciences du langage et de la communication – Revue pluridisciplinaire en sciences sociales et humaines*, 14(1), 338–350.
- Ballo, Y., et N'guessan, R. G. (2022). Impacts économiques de la délinquance financière : État de la menace liée aux pratiques usuraires en Côte d'Ivoire. *Revue africaine de sciences criminelles*, 3, 117–136.
- Bittmann, S. (2019). De l'usure en Amérique : La transformation des politiques du crédit du progressisme au New Deal, 1903–1938. *Genèses*, 117(4), 49–73. <https://doi.org/10.3917/gen.117.0049>
- Côté, A.-M., Bérubé, M., et Dupont, B. (2016). Statistiques et menaces numériques : Comment les organisations de sécurité quantifient la cybercriminalité. *Réseaux*, 197–198, 203–224. <https://doi.org/10.3917/res.197.0203>
- Cretu-Adatte, C., Azi, J. W., Beaudet-Labrecque, O., Bunning, H., Brunoni, L., et Zbinden, R. (2024). Unravelling the organisation of Ivorian cyberfraudsters: Criminal networks or organised crime? *Journal of Economic Criminology*, 3, 1–9. <https://doi.org/10.1016/j.jeconc.2024.100056>
- Crizoa, H., et N'Guessan, G. R. (2020). Délinquance financière en Côte d'Ivoire : Une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4, 460–473.
- Cusson, M., Ribaux, O., Blais, É., et Raynaud, M. M. (2019). Introduction générale. Dans *Nouveau traité de sécurité intérieure et sécurité urbaine* (pp. 1–24). Éditions Hurtubise.
- Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique. (2018). *Cartographie de la bancarisation en Côte d'Ivoire*.
- Ghernaouti, H. S. (2017). *La cybercriminalité : Les nouvelles armes de pouvoir – Le visible et l'invisible* (2e éd.). Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Ghernaouti, H. S. (2023). *La cybercriminalité : Comprendre, prévenir, réagir* (3e éd.). Dunod.

Koné, Y. (2015). Le travail mondialisé du jour et le travaillement local la nuit. *Journal des anthropologues*, 142–143, 307–324. <https://doi.org/10.4000/jda.6327>

Koudou, O., N'Goran, K. L., Menzan, K. R., et N'Goran, F. F. S. (2016). Déterminants psychosociaux des représentations sociales favorables à la pratique de la cybercriminalité chez des jeunes à Abidjan. *Revue africaine de criminologie*, 19, 8–24.

Lenoble, C. (2017). L'économie des hérétiques : Note sur le rapprochement entre usure et hérésie. Dans F. Mercier et I. Rosé (éds.), *Aux marges de l'hérésie : Inventions, formes et usages polémiques de l'accusation d'hérésie*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.22692.05766>

Marie-Jeanne, C. (2013). L'interdiction du prêt à intérêt : Principes et actualité. *Revue d'économie financière*, 109(1), 265–282. <https://doi.org/10.3917/ecofoi.109.0265>

N'guessan, G., R. (2015). *Le phénomène des usuriers à Abidjan*. [Mémoire de maîtrise non publié] Université Félix Houphouët-Boigny, Unité de formation et de recherche en criminologie.

N'guessan, G. R. (2021). Victimization usuraire : Un préjudice dans un discours ségrégatif en Côte d'Ivoire. *Revue internationale de recherches et d'études pluridisciplinaires*, 33, 88–108.

Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC). (2016). *Rapport d'activité annuel de la Direction informatique et des traces technologiques*. Côte d'Ivoire.

Proulx, S. (2005). Penser les usages des TIC aujourd'hui : enjeux, modèles, tendances. Dans L. Vieira et N. Pinède (éds) *Enjeux et usages des TIC : aspects sociaux et culturels* (tome 1, pp. 7-20), Presses universitaires de Bordeaux.

RGPH (2021). *Recensement Général de la Population et de L'Habitat, Côte d'Ivoire*.

Verly, N. (2020). Usurpation d'identité numérique, cyberharcèlement, revenge porn... : Éclairages sur la nouvelle criminalité de l'internet. Légipresse, hors-série (63), 43–48.

Wilhelm, M. (2014). *Échantillonnage boule de neige : La méthode de sondage déterminée par les répondants*. Paris : Office fédéral de la statistique.

Wolfgang, M. E. (1958). *Patterns in criminal homicide*. University of Pennsylvania Press.

Yebouet, B. C. P. H. (2015). La politique criminelle ivoirienne en matière de cybercriminalité. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4(15), 458–469.

Législation

Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.

Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. République de Côte d'Ivoire, JO RCI du 08 Août 2013.

Loi n°2014-810 portant définition et répression de l'usure. République de Côte d'Ivoire, JO RCI du 31 décembre 2014.

Loi n° 2022-193 du 11 mars 2022 instituant le Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), structure spécialisée en matière de délinquance économique et financière.